



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 58427

## Texte de la question

M. Marc Dumoulin \* appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés que connaîtra cette année la politique de prévention de l'alcoolisme, en raison de la suppression des crédits inscrits au chapitre 47-17, article 40, par le projet de loi de finances pour 2001. Ces crédits, représentant 64 millions de francs, étaient affectés au financement d'actions décentralisées. La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés refusant de se substituer à l'Etat, il en résulte que le dispositif local de prévention de l'alcoolisme, qui repose sur un réseau associatif particulièrement dense et dynamique, est aujourd'hui menacé dans son existence même. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures d'urgence que le Gouvernement entend prendre en ce domaine.

## Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dumoulin](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (2<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58427

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 février 2001, page 1215

**Réponse publiée le :** 25 juin 2001, page 3727